

LE PROGRAMME DE DISTRIBUTION

BON SAMARITAIN / TOKUREI



SOMMAIRE

- Qui est éligible au programme "TOKUREI" ?
- Comment fonctionne ce programme ?
- Le système de commissionnement des Bon samaritain / TOKUREI.
- Restrictions et Conditions



LES PERSONNES VISÉES PAR LE PROGRAMME

Enagic® a toujours eu à cœur de partager ses produits avec le plus grand nombre. Nous souhaitons également permettre à toutes les personnes désireuses de profiter du plan de compensation unique d'Enagic® de pouvoir distribuer nos produits

Nous comprenons que certaines personnes n'aient pas forcément les moyens financiers d'acquérir la fontaine immédiatement, le programme « Bon Samaritain » a été pensé pour eux !

Ce programme exceptionnel leur permettra de se lancer sans investissement initial et de développer leur réseau avant même de posséder la machine !



FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Afin de pouvoir être enregistré comme Bon Samaritain, plusieurs conditions sont requises :

- Remplir le contrat de distribution « Bon Samaritain ».
- Fournir les pièces justificatives pour l'enregistrement du distributeur (Carte vitale, pièce d'identité et RIB).
- Remplir un bon de commande pour une fontaine Kangen®.
- Fournir votre première vente lors de l'enregistrement de votre compte « Bon Samaritain ».

/!\ Une vente « Bon Samaritain » compte comme une vente « pleine ». Elle peut permettre à un distributeur de changer de statut et compte dans les ventes de groupe.



FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME



Apporter une vente directe « sous » votre propre compte lors de votre inscription est une condition sine qua non pour être enregistré dans ce programme.

Cette vente nous assure le sérieux du futur distributeur tout en lui mettant le pied à l'étrier :

Il touchera dès lors sa première commission de fontaine vendue.



RÉMUNÉRATION DES BON SAMARITAINS

La rémunération des « Bons Samaritains » Une fois enregistré en tant que « Bon Samaritain », le distributeur sera rémunéré sur chaque vente qu'il aura effectué (ainsi que chacune des ventes réalisées dans son groupe 8 points) selon le principe suivant :

- Une partie de la commission sera versée au distributeur. Celle-ci varie en fonction de la machine et du mode de paiement choisi par le client (voir tableau ci-après)
- L'autre partie de la commission sera conservée par Enagic et viendra alimenter la « réserve » du distributeur « Bon Samaritain ». Cette réserve lui servira après à acheter sa machine.

*** Voir Documents " Commissions TOKUREI "*



Répartition des commissions

(Commissions basées sur 1pt)

TOKUREI (Samaritan)
Vente Paiement Intégral
1 Point

LEVELUK
K8

Total

230 EUR

Mise en réserve

75 EUR

Commission Versée

155 EUR

LEVELUK
SD501 PLT.

Total

175 EUR

Mise en réserve

75 EUR

Commission Versée

100 EUR

LEVELUK
SD501

Total

175 EUR

Mise en réserve

75 EUR

Commission Versée

100 EUR

LEVELUK
JR IV

Total

135 EUR

Mise en réserve

40 EUR

Commission Versée

95 EUR

ANESPA
DX

Total

100 EUR

Mise en réserve

64 EUR

Commissions Versée

36 EUR

*Il n'y a pas de Points Spéciaux sur les ventes TOKUREI



Répartition des commissions

(Commissions basées sur 1pt)

TOKUREI (Samaritan)

Vente en E-PAY

1 Point

LEVELUK K8

Total

230 EUR

Mise en réserve

75 EUR

à l'acompte

100 EUR

au solde

55 EUR

LEVELUK SD501 PLT.

Total

175 EUR

Mise en réserve

75 EUR

à l'acompte

50 EUR

au solde

50 EUR

LEVELUK SD501

Total

175 EUR

Mise en réserve

75 EUR

à l'acompte

50 EUR

au solde

50 EUR

LEVELUK JR IV

Total

135 EUR

Mise en réserve

40 EUR

à l'acompte

21 EUR

au solde

74 EUR

ANESPA DX

Total

100 EUR

Mise en réserve

64 EUR

à l'acompte

0 EUR

au solde

36 EUR

*Il n'y a pas de Points Spéciaux sur les ventes TOKUREI



EXEMPLE D'UN RACHAT DE MACHINE

Avec une LEVELUK K8 (4 200 euros HT)

Option n°1 :

Si le Bon Samaritain / TOKUREI rachète sa machine en paiement comptant :



Option n°2 :

Si le Bon Samaritain / TOKUREI rachète sa machine avec un crédit Enagic (exemple E-PAY 10)



CONDITIONS ET RESTRICTIONS DU PROGRAMME

Le distributeur « Bon Samaritain » est soumis à quelques conditions spéciales inhérentes à son statut :

- Une fois le bon de commande enregistré, le distributeur ne pourra pas changer pour un modèle inférieur, que pour lequel il a cotisé (par exemple, si vous choisissez une K8 à l'enregistrement, il ne sera pas possible de changer pour une Leveluk SD501 ou une JR IV lors du rachat). Il est important de bien réfléchir au modèle que l'on souhaite acquérir avant de s'inscrire !
- Le statut « Bon Samaritain » sera retiré au distributeur lorsque sa machine sera entièrement payée (Comptant ou crédit Enagic).
- Le distributeur peut choisir de racheter sa machine totalement ou à crédit à n'importe quel moment et sans aucun frais supplémentaire (sauf s'il choisi un paiement Enagic, auquel cas les frais de dossier seront à régler), sous réserve d'acceptation par Enagic®.
- Un distributeur « Bon Samaritain » ne peut vendre sa première machine à une autre personne souhaitant devenir « Bon Samaritain ». Une vente « pleine » (paiement comptant ou à crédit) est nécessaire pour l'enregistrement du « Bon Samaritain ».
- Hormis les points spéciaux, le « Bon Samaritain » est éligible à toute autre prime ou bonus proposé par Enagic®.
- Les ventes en statut « Bon Samaritain » sont susceptibles de ne pas être prise en compte dans le calcul de certain bonus (par exemple, elles ne sont pas prises en compte dans le concours mensuel des ventes 8pts). Elle comptent cependant pleinement comme une vente et participent au changement du statut de vendeur
- /!\ Un Bon Samaritain ne peut pas acquérir un UKON, avant le rachat de sa machine.

